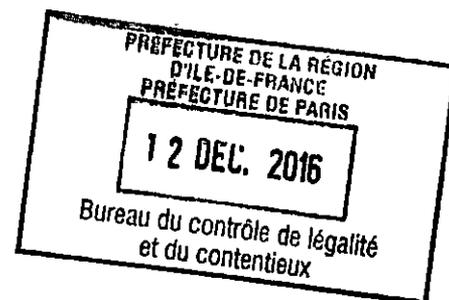




Métropole
du Grand Paris

METROPOLE DU GRAND PARIS



**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016**

CM2016/11/02 : Adoption de la Charte de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et les Territoires

DATE DE LA CONVOCATION : 17 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS : Manuel Aeschlimann (jusqu'à 11h29), Sylvie Altman (jusqu'à 11h25 puis pouvoir donné à Michel Leprêtre), Marie-Hélène Amiable, Éric Azière, Marinette Bache, Denis Badré (jusqu'à 12h57), Dominique Bailly, Catherine Baratti-Elbaz, Julien Bargeton (jusqu'à 12h30), Françoise Baud (jusqu'à 10h30 puis pouvoir donné à Didier Guillaume), Pascal Beaudet, Patrick Beaudouin, David Belliard, Zacharia Ben Amar, Jacques-Alain Benisti (jusqu'à 12h57), Jean-Didier Berger, Sylvain Berrios (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Gilles Carrez), Jean-Didier Berthault, Patrice Bessac (jusqu'à 12h31), Jean-Paul Bolufer, Nicolas Bonnet-Oulaldj (jusqu'à 11h00 puis pouvoir donné à Danièle Prémel), Alain-Bernard Boulanger (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Jean-Paul Bolufer), Geoffroy Boulard, Céline Boulay-Esperonnier, Michel Bourgain, Patrick Braouezec (jusqu'à 11h00 puis pouvoir donné à Patrice Bessac), Daniel Breuiller, Galla Bridier, Jean-Bernard Bros, Ian Brossat (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Raphaëlle Primet), Colombe Brossel (jusqu'à 12h56), Frédérique Calandra (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Colombe Brossel), Patrice Calmégane (jusqu'à 12h57), Christian Cambon (jusqu'à 11h17 puis pouvoir donné à Manuel Aeschlimann), Gilles Carrez (jusqu'à 12h57), Laurent Cathala (jusqu'à 12h10), Eric Cesari, Régis Charbonnier, Jacques Chaussat (jusqu'à 12h57), Hervé Chevreau (jusqu'à 10h33 puis pouvoir donné à Dominique Bailly), Yves Contassot, Gérard Cosme (jusqu'à 10h54), Jérôme Coumet (jusqu'à 11h22 puis pouvoir donné à Julien Bargeton), Daniel-Georges Courtois (jusqu'à 10h59), François Dagnaud (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Jean-Bernard Bros), Philippe Dallier, Stéphanie Daumin (jusqu'à 12h19), Thierry Debarry, Claire de Clermont-Tonnerre, Jean-Baptiste de Froment, Marie-Pierre de la Gontrie, Grégoire de la Roncière (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Jean-Jacques Guillet), William Delannoy, Richard Dell'Agnola, Patrick Donath (jusqu'à 12h20), Corentin Duprey, Christian Dupuy (jusqu'à 12h57), Nathalie Fanfant, Jean-Paul Faure-Soulet, Yvan Femel (jusqu'à 11h43 puis pouvoir donné à Yves Révillon), Rémi Feraud, Léa Filoche, Vincent Franchi, Jean-

1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

Christophe Fromantin (jusqu'à 11h08), Bernard Gauducheau, Jacques Gautier (jusqu'à 12h10 puis pouvoir donné à Jean-Baptiste de Froment), Sylvie Gerinte (jusqu'à 12h39), Hervé Gicquel, Christophe Girard, Nicole Goueta, Emmanuel Grégoire, Didier Guillaume, Jean-Jacques Guillet, Daniel Guiraud, Antoine Guiseppone (jusqu'à 11h45 puis pouvoir donné à Vincent Franchi), Marie-Laure Harel (jusqu'à 11h49 puis pouvoir donné à Thierry Hodent), Eric Helard, Michel Herbillon (jusqu'à 12h18 puis pouvoir donné à Hervé Gicquel), Anne Hidalgo, Thierry Hodent, Ivan Itzkovitch, Christine Janodet, Patrick Jarry, Halima Jemni, Bruno Julliard, Carinne Juste, Jean-Claude Kennedy, Marie Kennedy (jusqu'à 11h08 puis pouvoir donné à Jean-Charles Negre), Bertrand Kern, Olivier Klein, Nathalie Kosciusko-Morizet (jusqu'à 9h58 puis pouvoir donné à Alexandre Vesperini), Jean-Christophe Lagarde (jusqu'à 11h20 puis pouvoir donné à André Santini), Christine Lavarde, Jean-Yves Le Bouillonec, François Le Clec'h, Patrice Leclerc, Catherine Lecuyer (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Céline Boulay-Esperonnier), Eric Lejoindre (jusqu'à 10h47 puis pouvoir donné à Catherine Baratti-Elbaz), Marie-Christine Lemardeley (jusqu'à 11h44 puis pouvoir donné à Marinette Bache), Xavier Lemoine, Michel Leprêtre, Marie-Pierre Limoge, Séverine Maroun (jusqu'à 12h57), Hervé Marseille (jusqu'à 10h47 puis pouvoir donné à Eric Azière), Brigitte Marsigny (jusqu'à 12h13 puis pouvoir donné à Patrice Calmégane), Jacques JP Martin, Valérie Mayer-Blimont, Claire Mayoly-Florentin, Virginie Michel-Paulsen, Jean-Louis Missika (jusqu'à 10h32 puis pouvoir donné à Mao Peninou), Georges Mothron (jusqu'à 12h07), Gauthier Mougine (jusqu'à 12h57), Rémi Muzeau, Christophe Najdovski (jusqu'à 12h22), Jean-Charles Negre, Frédéric Nicolas, Pascal Noury, Patrick Ollier, Mao Peninou, Carine Petit, Gilles Poux, Danièle Prémel, Raphaëlle Primet, Yves Révillon, Laurent Rivoire (jusqu'à 12h34), André Santini (jusqu'à 12h30), Eric Schlegel, Jean-Pierre Schosteck, Marie-Christine Segui, Jean-Yves Senant, Georges Siffredi, Sylvie Simon-Deck, Jean-Pierre Spilbauer (jusqu'à 10h55 puis pouvoir donné à Jacques-Alain Benisti), Anne Tachene (jusqu'à 12h41), Azzédine Taïbi (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Jean-François Voguet), Sylvine Thomassin (jusqu'à 12h10 puis pouvoir donné à Dominique Versini), Yves Thoreau, Patricia Tordjman (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Jean-Claude Kennedy), Ludovic Toro, Martine Valleton, Corinne Valls, Sophie Vally, François Vauglin, Pauline Véron (jusqu'à 10h32 puis pouvoir donné à Jean-Yves Le Bouillonec), Dominique Versini, Alexandre Vesperini, Jean-François Voguet

ETAIENT REPRESENTES : Dominique Adenot (pouvoir donné à Marie Kennedy), François Asensi (pouvoir donné à Gilles Poux), Pierre-Christophe Baguet (pouvoir donné à Gauthier Mougine), Christiane Barody-Weiss (pouvoir donné à Christine Lavarde), Jacques Baudrier (pouvoir donné à Sophie Vally), Jacqueline Belhomme (pouvoir donné à Marie-Hélène Amiable), Philippe Bouyssou (pouvoir donné à Stéphanie Daumin), Jean-Jacques Bridey (pouvoir donné à Sylvie Simon-Deck), Vincent Capo-Canellas (pouvoir donné à Laurent Rivoire), Luc Carvounas (pouvoir donné à Zacharia Ben Amar), Marie-Carole Ciuntu (pouvoir donné à Jean-Paul Faure-Soulet), Stéphane de Paoli (pouvoir donné à Jean-Christophe Lagarde), Marielle de Sarnez (pouvoir donné à Denis Badré), Tony Di Martino (pouvoir donné à Olivier Klein), Patrick Douet (pouvoir

donné à Patrice Leclerc), Michel Fourcade (pouvoir donné à Corentin Duprey), Jean-Michel Genestier (pouvoir donné à Eric Schlegel), Philippe Goujon (pouvoir donné à Claire de Clermont-Tonnerre), Frédéric Hocquard (pouvoir donné à Léa Filoche), Philippe Juvin (pouvoir donné à Eric Cesari), Laurent Lafon (pouvoir donné à Marie-Pierre Limoge), Jean-François Lamour (pouvoir donné à Daniel-Georges Courtois), Philippe Laurent (pouvoir donné à Bernard Gauducheau), Françoise Lecoufle (pouvoir donné à Valérie Mayer-Blimont), Jacques Maheas (pouvoir donné à Daniel Guiraud), Pierre-Yves Martin (pouvoir donné à Ludovic Toro), Jean-Loup Metton (pouvoir donné à Hervé Marseille), Didier Paillard (pouvoir donné à Patrick Braouezec), Gilles Savry (pouvoir donné à Georges Mothron), Michel Teulet (pouvoir donné à Xavier Lemoine), Jean-Marie Vilain (pouvoir donné à Anne Tachene)

ETAIENT ABSENTS : Patrick Balkany, Jean-Pierre Barnaud, Eric Berdoati, Julie Boillot, Raymond Charresson, Christian Demuynck, Oliver Dosne, Didier Dousset, Carole Draï, Afaf Gabelotaud, Stéphane Gatignon, Jean-Jacques Giannesini, Claude Goasguen, Eric Grillon, François Haab, Sakina Hamid, Vincent Jeanbrun, Franck Le Bohellec, Fadila Mehal, Eric Melhorn, Thierry Meignen, Joëlle Morel, Jean-Marc Nicolle, Anne-Constance Onghena, Philippe Pemezec, Robin Reda, Anne Souyris, Dominique Stoppa-Lyonnet, Georges Urlacher, Laurent Vastel, Alain Vedere

La loi NOTRe du 7 août 2015 a instauré, au 1^{er} janvier 2016, un système de coopération intercommunale inédit à double niveau :

- la métropole exerce des compétences stratégiques, de planification et de grands projets pour les 131 communes qui composent son périmètre,
- les 12 Etablissements Publics Territoriaux (EPT) qui organisent la coopération intercommunale de proximité et exercent des compétences à l'échelle des territoires.

Il s'agit de mettre en place un système d'acteurs capable de faire face aux enjeux de développement de l'espace métropolitain et de prendre les décisions à l'échelle la plus efficiente pour les projets.

Pour autant, les dispositions de la loi n'organisent pas la coopération entre les deux niveaux et ne suffisent pas à assurer le fonctionnement de l'édifice institutionnel. Il convient donc nécessairement d'instaurer et d'organiser des liens entre la métropole et les territoires qui la composent. C'est l'objet de la présente « Charte de Coopération Stratégique ».

Outil d'une collaboration originale, la « Charte de Coopération Stratégique » entre la métropole et les territoires doit constituer un élément fondateur de la construction métropolitaine.

Elaborée conjointement avec les EPT, elle se base sur un socle d'ambitions et de principes communs qui souligne la volonté et l'engagement de la métropole pour une construction commune et progressive d'un système dynamique et évolutif, et reconnaît les EPT dans leur rôle d'animation du projet de territoire commun avec leurs communes membres et leurs contributions au projet métropolitain.

La Charte est délibérée conjointement par le Conseil métropolitain et les conseils de territoire, engageant ainsi chacun des partenaires dans la même dynamique de consolidation métropolitaine.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et 5211-1 ;

Considérant la nécessité, pour la Métropole du Grand Paris, d'instaurer et d'organiser des liens avec les territoires qui la composent pour faire face au défi d'un développement urbain, social et économique durable et solidaire, moyen d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national,

Considérant que les dispositions de la loi n'organisent pas la coopération entre les deux niveaux d'intercommunalité compétents en la matière dans le périmètre métropolitain,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1^{er} : Adopte la Charte de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et les Territoires.

ADOpte A LA MAJORITE :

- 178 VOIX POUR
- 5 ABSTENTIONS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Député-Maire de Rueil-Malmaison



Projet de Charte de Coopération Stratégique entre la Métropole et les Territoires

Préambule

Au 1^{er} janvier 2016, Paris et les communes de petite couronne ont connu une profonde réorganisation institutionnelle avec la mise en place d'un système de coopération intercommunale inédit à double niveau :

- la métropole exerce des compétences stratégiques, de planification et de grands projets pour les 131 communes qui composent son périmètre,
- les 11 Etablissements Publics Territoriaux (EPT) qui organisent la coopération intercommunale et la ville de Paris – dénommés ci-après « territoires » - exercent des compétences de proximité conformes à la loi.

L'organisation et le développement de la métropole, des territoires et des communes qui la composent, ne peuvent s'envisager qu'à travers des relations de coopérations constructives, fondées sur des processus de concertation destinés à prendre les décisions les plus efficaces pour les projets des territoires en complémentarité ou en subsidiarité avec la Métropole du Grand Paris.

La Métropole associée aux territoires dans un esprit multipolaire a pour ambition de favoriser les convergences existantes au sein et entre les territoires, et de rechercher de nouvelles convergences d'intérêt territorial et métropolitain.

Le développement de la métropole ne prendra tout son sens que s'il permet de soutenir les territoires et les communes qui les composent, de corriger durablement, par l'investissement et la solidarité, les déséquilibres territoriaux, qu'ils soient sociaux, environnementaux ou économiques.

Face à ces défis, les dispositions de la loi, qui n'organise pas la coopération entre les deux niveaux, ne suffisent pas à assurer le fonctionnement de l'édifice institutionnel, et il convient nécessairement d'instaurer et d'organiser des liens entre la métropole et les territoires qui la composent. C'est l'objet de la présente « Charte Stratégique de Coopération ».

Outil d'une collaboration originale, la « Charte Stratégique de Coopération » entre la métropole et les territoires doit constituer un élément fondateur de la construction métropolitaine, dans l'intérêt des communes qui la composent et de leurs populations.

Elaborée conjointement entre les territoires et la Métropole, la Charte est délibérée par le Conseil métropolitain ; elle souligne ainsi la volonté et l'engagement de la métropole pour